

Chapitre 6

QCM

1. B. FAUX. La facture est établie obligatoirement en deux exemplaires, un pour chaque partie.

2. A. VRAI.

3. B. FAUX. La facture *pro forma* est en réalité un devis, une facture provisoire qui sert encore de base de négociation avec le client. C'est un document commercial mais pas comptable.

4. A. VRAI.

5. B. FAUX. Il faut éviter de raisonner en variation à la hausse ou à la baisse du taux de change car celui-ci peut être exprimé au certain (quantités de devises étrangères, DE, pour 1 euro) ou à l'incertain (quantités d'euros pour 1 DE). Notons toutefois que dans le milieu financier, on a l'habitude d'employer la notion de « taux de change » pour une cotation au certain et la notion de « cours de change » pour une cotation à l'incertain, mais dans le langage usuel les deux sont considérées comme synonyme.

6. A. Réponses fausses : **B.** : Il s'agit du compte de RRR accordé qui diminue le résultat du fournisseur. **C.** : Elle ne s'enregistre pas sur la facture de doit. **D.** : Ce compte est valable pour l'escompte.

7. B. D. Réponses fausses : **A.** : Le 9 en 3^e position indique une charge négative (compte créditeur) qui diminue les charges et donc augmente le résultat. **C.** : Le 765 est un produit positif (crédité) qui augmente le résultat tandis que le 709 est un produit négatif (débit) qui diminue le résultat (même effet qu'une charge).

8. B. B. C'est en effet la facturation qui déclenche l'écriture de l'achat qui augmente les charges et diminue le compte de résultat

Réponses fausses : **A.** : Ce n'est pas la commande qui génère l'écriture comptable, aucune charge n'est donc enregistrée. **C.** : Le règlement n'a aucun impact sur le compte de résultat, il diminue la créance en contrepartie d'une baisse des disponibilités. **D.** : Il s'agit d'un achat de marchandises donc d'une charge et non d'une immobilisation. L'impact n'est pas nul.

9. A. D. Réponses fausses : **B.** : La TVA collectée porte sur les ventes et donc concerne le fournisseur. **C.** : Les dettes fournisseurs (comme les créances clients chez les fournisseurs) s'enregistrent pour le montant TTC.

10. A. D. Réponses fausses : **B.** : Ce fut longtemps le cas mais désormais le PCG a prévu le compte 756 « gains de change sur créances et dettes commerciales ». **C.** : La créance initiale n'est pas impactée par la variation du taux de change au moment du règlement, en application du principe des coûts historiques.

11. B. C. D. **B.** : $(3\,000 \times 1\%) = 30\text{ €}$ pour la 1^{re} remise + $(3\,000 - 30) \times 5\% = 148,50\text{ €}$ pour la seconde, soit 178,50 €. Pour un calcul plus direct : $3\,000 \times (1\% + 99\% \times 5\%)$; l'escompte est une réduction financière et n'est pas intégré dans le calcul. **C.** : Sur la base du

CORRIGÉ

net commercial de $3\,000 - 178,5 = 2\,821,50$ €, nous avons bien un escompte de $2\,821,50 \times 2\% = 56,43$ €. **D.** : Sur la base du net financier de $3\,000 - 178,5 - 56,43 = 2\,765,07$ €, nous avons bien une TVA de $2\,765,07 \times 20\% = 553,01$ €.

Réponse fausse : **A.** : Il s'agit du montant que l'on trouve si on calcule les remises sur la base HT ($3\,000 \times 6\%$). Or, les réductions se calculent en cascade (voir réponse B.).

12. A. D. **A.** : Compte tenu d'une remise de $13\,600 \times 2\% = 272$ €, le net commercial est bien de $13\,600 - 272 = 13\,328$ €, ou plus directement $13\,600 \times 98\%$. **D.** : Il s'agit bien du montant TTC à régler : $13\,328 + 13\,328 \times 20\%$ ou $13\,328 \times 1,20$.

Réponses fausses : **B.** : Il s'agit bien de l'escompte théorique : net commercial de $13\,328 \times 5\%$ d'escompte. Mais l'escompte est conditionnel, nous n'avons aucune information sur le délai réel de règlement du client. Il n'est donc pas possible de faire figurer l'escompte sur la facture de doit. Si le client remplit la condition, l'escompte fera l'objet d'une facture d'avoir ultérieure (après réception du paiement). **C.** : Il s'agit du net commercial qui correspond aussi au montant HT. Il manque donc la TVA.

13. A. D. **A.** : Les $9\,125,76$ € de règlement correspondent forcément au net à payer TTC, soit un HT de $9\,125,76 / 1,20 = 7\,604,80$ € qui est aussi le net financier. Compte tenu d'un escompte de 3% dont le calcul est basé sur le net commercial, nous avons : net commercial – net commercial $\times 3\% = 7\,604,80$ € $\Rightarrow$ net commercial = $7\,604,80 / 0,97 \Rightarrow$ net commercial = $7\,840$ €. **D.** : Il s'agit du net commercial (voir calcul du A.), qui correspond bien au produit d'exploitation car l'entreprise doit enregistrer l'escompte accordé au débit du compte de charges financières 665.

Réponses fausses : **B.** : Il s'agit du montant HT (ou net financier, voir calcul du A.), c'est-à-dire du montant brut déduction faite de toutes les réductions. L'indication « biens non stockables » de l'énoncé peut laisser penser que l'escompte viendrait en déduction du produit. Or, nous sommes chez le vendeur qui accorde l'escompte et ce dernier doit toujours être enregistré au débit du compte de charges financières 665 « escomptes accordés ». Chez le client en revanche, la charge sera enregistrée nette de toutes les réductions soit effectivement pour $7\,604,80$ €. **C.** : Il s'agit bien du montant de la remise. D'après les calculs du A., le net commercial est $7\,840$ €. Compte tenu d'une remise de 2% dont le calcul est basé sur le brut HT facturé, nous avons : brut HT – brut HT $\times 2\% = 7\,840$ € $\Rightarrow$ brut HT = $7\,840 / 0,98 \Rightarrow$ brut HT = $8\,000$ €, soit une remise de $8\,000 \times 2\% = 160$ €. Mais cette remise figurant sur une facture de doit, elle est directement déduite du montant brut de la vente (considérée comme une baisse du chiffre d'affaires) et non enregistrée au débit du 709.

14. C. **C.** : La dette fournisseurs se monte à $12\,000 \times 1,11 = 13\,320$ €. Au moment du règlement, le client Glébert ne décaisse que $12\,000 \times 1,06 = 12\,720$ €. Il enregistrera bien un gain de change pour la différence, soit 600 € au crédit du compte 756 « gains de change sur créances commerciales ».

Réponses fausses : **A.** : Ce montant est calculé à partir du cours de règlement ($1,06 \times 12\,000$). La charge d'achat doit en fait être enregistrée au cours du jour de l'opération soit pour $1,11 \times 12\,000$. **B.** : Ce montant est bien calculé à partir du cours de règlement, mais il correspond à une conversion pour un cours au certain (nombre de GBP pour 1 euro) : $12\,000 / 1,06$. Or le cours est exprimé à l'incertain (nombre d'euros pour 1 livre sterling), il faut donc convertir par un produit : $12\,000 \times 1,06$. **D.** : La Grande-Bretagne n'est plus membre de l'UE et à ce titre le client Glébert ne procède pas à l'autoliquidation.

15. A. C. D. **A.** : Cela correspond bien au rapport $45\,360 / 56\,000$. On peut aussi vérifier que $56\,000 \times 0,81 = 45\,360$ €. **C.** : La créance est pour moitié réglée au comptant, il reste donc $45\,360 / 2 = 22\,680$ € à encaisser. L'entreprise Régis en reçoit $25\,900$, soit un gain de change

CORRIGÉ

pour la différence de 2 520 €. **D.** : Le client américain a réglé $56\,000 / 2 = 28\,000$ USD. Il lui en reste autant à payer et à l'échéance, il verse 25 200 € soit au cours à l'incertain de $25\,200 / 28\,000 = 0,90$ EUR pour 1 USD.

Réponse fausse : **B.** : Les deux montants ne sont pas comparables car le premier représente la valeur totale de l'achat convertie au jour de l'achat, et le second la moitié du restant dû convertie un mois plus tard.

Exercices

EXERCICE 1. DULOC

1. QUELLE EST LA NATURE DE LA PIÈCE COMPTABLE QUI NE VOUS A PAS ÉTÉ FOURNIE ?

Puisqu'il s'agit d'un achat et qu'elle génère l'écriture comptable, la pièce comptable non fournie est nécessairement la facture.

2. ENREGISTREZ L'ÉCRITURE COMPTABLE CHEZ DULOC.

Méthode

Ne disposant pas de la facture, avant de passer à l'écriture, il est indispensable de formaliser les calculs constitutifs des différents montants nécessaires, en distinguant les produits finis sur lesquels aucune réduction n'est appliquée, et les marchandises qui bénéficient d'une double remise. Cette distinction est d'autant plus essentielle que les deux biens ne sont pas soumis au même taux de TVA et ne se voient pas appliqués les mêmes réductions. Seuls les produits finis sont concernés par les remises à calculer en cascade. L'enregistrement en sera ensuite grandement facilité.

Marchandises	Montant	Produits finis	Montant
Total brut HT	1 000,00	Total brut HT	5 000,00
TVA 10 %	100,00	Remise 2 %	100,00
Net à payer TTC	1 100,00	Net commercial Remise 2 % HT	4 900,00
		Remise 3 %	147,00
		Net Commercial HT	4 753,00
		TVA 20 %	950,60
		Net à payer TTC	5 703,60

Attention L'énoncé précise que l'entreprise Duloc assure une activité exclusivement commerciale : achat pour revente en l'état. Par conséquent, tous ses achats de biens sont considérés comme des marchandises. Dans la perspective de la déclaration de TVA, il est opportun (sans obligation) de distinguer les TVA déductibles en fonction des taux appliqués : taux normal (TN) et taux intermédiaire (TI).

25/11/N

607		Achats de marchandises	5 753,00	
44566TN		État, TVA déductible sur ABS TN	950,60	
44566TI		État, TVA déductible sur ABS TI	100,00	
	401NEL	Fournisseurs NELCE		6 803,60
		Achat marchandises : 1 000 + 4 753		
		Frs NELCE : 1 100 + 5 703,60		

CORRIGÉ

3. ENREGISTREZ L'ÉCRITURE COMPTABLE CHEZ NELCE.

Les éléments qui sont fournis proviennent du document commercial du fournisseur qui facture les biens en fonction de la nature de sa propre activité qui est mixte, puisqu'il facture des produits finis et des marchandises. Il faut distinguer les deux types de vente.

Dans la perspective de la déclaration de TVA, il est opportun (sans obligation) de distinguer les TVA collectées en fonction des taux appliqués : taux normal (TN) et taux intermédiaire (TI).

25/11/N

411DUL		Client Duloc	6 803,60	
	701	Ventes de produits finis		1 000,00
	707	Ventes de marchandises		4 753,00
	44571TN	TVA collectée TN		950,60
	44571TI	TVA collectée TI		100,00
Facture client Duloc n°...				

EXERCICE 2. COMPTA+

ENREGISTREZ AU JOURNAL DE SEPTEMBRE N CES OPÉRATIONS EN PRÉCISANT DANS LES LIBELLES D'ÉCRITURES LA NATURE DE LA FACTURE (DOIT OU AVOIR).

Méthode

Lorsque l'intitulé des opérations fait référence à des échéances de règlement, annotez-vous la date de celles-ci de manière à ne pas oublier leur enregistrement. Ici, la période d'enregistrement est basée sur septembre, deux règlements différés ont lieu sur ce mois :

- sur facture du 04/09 réglée le 15 par prélèvement ;
- sur facture du 28/09 réglée le 30 par prélèvement.

Avec un prélèvement, le décaissement sera certain pour l'échéance indiquée (il en serait de même avec un virement).

Attention Pour les autres opérations en règlement différé, elles sont *payables sous*, or payable ne signifie pas payée. En l'absence d'information vous confirmant l'effectivité du versement, vous ne pouvez pas procéder aux écritures de règlement.

Pour les factures acquittées au comptant, il est généralement exigé un enregistrement séparé de la facture et du règlement (cas des opérations du 20 et du 30 septembre).

Ne pas oublier qu'il est demandé de préciser la nature de la facture dans le libellé d'écriture, vous perdrez des points à chaque fois que cette information sera omise. N'hésitez pas à la mettre en évidence dans vos libellés.

02/09/N

607		Achats de marchandises	13 400,00	
44566		État, TVA déductible sur ABS	2 680,00	
	401	Fournisseurs		16 080,00
Facture de doit n°644				

03/09/N

411		Clients	6 840,00	
	707	Ventes de marchandises		5 700,00
	44571	TVA collectée		1 140,00

CORRIGÉ

		Facture de doit n° 711		
		04/09/N		
626 44566	401	Frais postaux et frais de télécommunications État, TVA déductible sur ABS Fournisseurs	1 740,00 348,00	2 088,00
		Facture de doit Orange		
		06/09/N		
607 44566	401	Achats de marchandises État, TVA déductible sur ABS Fournisseurs	7 668,00 1 533,60	9 201,60
		Facture de doit n° 645 : 8 520 × 90%		
		08/09/N		
411	707 44571	Clients Ventes de marchandises TVA collectée	15 390,00	12 825,00 2 565,00
		Facture de doit n° 712 : 13 500 × 95%		
		10/09/N		
401	607 44566	Fournisseur Lampion Achats de marchandises État, TVA déductible sur ABS Avoir n° A644 sur retour facture n° 644	3 480,00	2 900,00 580,00
		12/09/N		
411 665	707 44571	Clients Escomptes accordés Ventes de marchandises TVA collectée Facture de doit n° 713 : 3 750 × 95 % (net remise) Escompte : 3 562,50 × 2 % TVA s/ net financier : (3 562,50 – 71,25) × 20 % Créance : (3 562,50 – 71,25) × 1,20	4 189,50 71,25	3 562,50 698,25
		15/09/N		
411 665	707 44571	Clients Escomptes accordés Ventes de marchandises TVA collectée Facture de doit n° 713 : 11 500 × 90 % (net remise) Escompte : 10 350,00 × 2 % TVA s/ net financier : (10 350 – 207) × 20 % Créance : (10 350 – 207) × 1,20	12 171,60 207,00	10 350,00 2028,60
		15/09/N		
401	512	Fournisseurs Banques	2 088,00	2 088,00

CORRIGÉ

		Règlement facture de doit Orange		
		17/09/N		
607 44566	401 765	Achats de marchandises État, TVA déductible sur ABS <i>Fournisseurs</i> <i>Escomptes obtenus</i> Facture de doit n° 88 : $3\,780 \times 90\%$ (net remise) Escompte s/ marchandises stockées : $3\,402,00 \times 2\%$ TVA s/ net financier : $(3\,402 - 68,04) \times 20\%$ Dette : $(3\,402 - 68,04) \times 1,20$	3 402,00 666,79	4 000,75 68,04
		20/09/N		
606 44566	401	Achats non stockés État, TVA déductible sur ABS <i>Fournisseurs</i> Facture de doit Fournitures de bureau : $240 / 1,20$	200,00 40,00	240,00
		20/09/N		
401	531	<i>Fournisseurs</i> <i>Caisse</i> Règlement facture de doit Fournitures de bureau	240,00	240,00
		24/09/N		
707 44571	411	Ventes de marchandises État, TVA collectée <i>Clients</i> Facture d'avoir n° R123, retour s/ facture n° 712 : Net remise : $670 \times 90\%$	603,00 120,60	723,60
		28/09/N		
606 44566	401	Achats non stockés État, TVA déductible sur ABS <i>Fournisseurs</i> Facture de doit électricité : $1\,200 / 1,20$	1 000,00 200,00	1 200,00
		30/09/N		
401	512	<i>Fournisseurs</i> <i>Banques</i> Règlement facture de doit électricité	1 200,00	1 200,00

CORRIGÉ

30/09/N				
606		Achats non stockés	2 793,00	
44566		État, TVA déductible sur ABS	558,60	
	401	Fournisseurs		3 351,60
		Facture de doit fournitures <u>non stockées</u> :		
		- Net de remise 3 000 × 95 % = 2 850 €		
		- Net d'escompte : 2 850 × 98 %		
30/09/N				
401		Fournisseurs	3 351,60	
	512	Banques		3 351,60
		Règlement facture de doit fournitures non stockées		
30/09/N				
401		Fournisseur	1 080,00	
	609	RRR obtenus sur achats		900,00
	44566	État, TVA déductible sur ABS		180,00
		Avoir n° AVR12 ristourne du mois de septembre		
30/09/N				
709		RRR accordés par l'entreprise	611,10	
44571		TVA collectée	122,22	
	411	Clients		733,32
		Avoir n°R128, suite à facture n°712 :		
		- Net commercial initial : 12 825 € (crédit du 707 s/ écriture de vente n° 712 du 08/09) ;		
		- Net commercial du retour : 603 € (débit du 707 s/ écriture d'avoir n°R123 du 24/09) ;		
		- Rabais accordé : (12 825 – 603) × 5 % = 611,10 €		

Attention Pour l'achat du 30 septembre, il s'agit de fournitures non stockées. Le compte de charges s'enregistre donc pour le net financier, l'escompte obtenu n'est pas distingué dans les comptes (contrairement aux escomptes obtenus sur les achats de marchandises qui par définition sont stockées).

EXERCICE 3. BORDE

1. À QUOI CORRESPOND LE CORPS D'UNE FACTURE ?

Le corps de la facture regroupe les informations :

- relatives à la description des produits facturée (dénomination, référence, quantités, prix HT catalogue, etc.) ;
- précisant les éventuelles réductions appliquées (type de réduction, taux, calcul et modalités de calcul, etc.) ;
- faisant apparaître le brut HT, le net commercial, le net financier, le taux et le montant de la TVA, le net à payer TTC, compte tenu des éventuels frais accessoires (frais de port, de douane, etc.), des avances et acomptes déjà versés.

CORRIGÉ

2. RECONSTITUEZ LE CORPS DE FACTURE DE L'OPERATION DU 17 AVRIL EN PRÉCISANT SA NATURE (DOIT OU AVOIR).

Méthode

Après avoir construit la structure du corps des factures, il faut dans un premier temps faire le lien avec les montants qui sont directement donnés par l'écriture, à savoir : le net à payer, la TVA, le net commercial, le montant de l'escompte. Il est ensuite aisé de reconstituer les parties manquantes à partir des formules de base. Les numéros de gauche vous donnent l'ordre méthodologique des reconstitutions.

La première écriture correspond à une facture de doit d'achat de marchandises

Reconstitution opération du 17/04	Montant	Justification
3. Total brut HT	2 800,00	Net commercial = brut – remise $\Rightarrow$ Net commercial = brut – brut Remise $\times$ taux de remise $\Rightarrow$ Net commercial = brut $\times$ (1 – taux de remise) $\Rightarrow$ 2 660 = brut $\times$ (1 – 0,05) $\Rightarrow$ brut = 2 660 / 0,95
4. Remise de 5 %	140,00	Remise = brut $\times$ taux de remise $\Rightarrow$ Remise = 2 800 $\times$ 0,05
1. Net commercial HT	2 660,00	Débit du compte d'achat 607
1. Escompte 1 %	26,60	Crédit du compte d'escomptes obtenus 765
2. Net financier HT	2 633,40	Net HT = net à payer TTC – TVA ou net à payer TTC / (coefficient de TVA) Net HT = 3 160,08 – 526,68 ou 3 160,08 / 1,20
1. TVA 20 %	526,68	Débit du compte de TVA déductible 44566
1. Net à payer TTC	3 160,08	Crédit du compte fournisseurs 401

3. RECONSTITUEZ LE CORPS DE FACTURE DE L'OPERATION DU 26 AVRIL, EN PRÉCISANT LE TAUX DE TVA, LE TAUX D'ESCOMPTE APPLIQUES ET SA NATURE (DOIT OU AVOIR).

La deuxième écriture correspond à une facture d'avoir de retour de marchandises.

Reconstitution opération du 26/04	Montant	Justification
4. Total brut HT	600,00	Net commercial = brut – remise $\Rightarrow$ Net commercial = brut – brut remise $\times$ taux de remise $\Rightarrow$ Net commercial = brut $\times$ (1 – taux de remise) $\Rightarrow$ 540 = brut $\times$ (1 – 0,10) $\Rightarrow$ brut = 540 / 0,90
5. Remise de 10 %	60,00	Remise = brut $\times$ taux de remise $\Rightarrow$ Remise = 600 $\times$ 0,10
1. Net commercial HT	540,00	Crédit du compte d'achat 607
2. Escompte	8,10	Débit du compte d'escomptes obtenus 765 et un taux d'escompte tel que : net HT $\times$ taux d'escompte = escompte $\Rightarrow$ taux d'escompte = escompte / Net HT $\Rightarrow$ taux d'escompte = 8,10 / 540 $\Rightarrow$ taux d'escompte = 1,5 %
3. Net financier HT	531,90	Net HT = net à payer TTC – TVA $\Rightarrow$ Net HT = 638,28 – 106,38 et un taux de TVA tel que : net HT $\times$ taux de TVA = TVA $\Rightarrow$ taux de TVA = TVA / net HT $\Rightarrow$ taux de TVA = 106,38 / 531,90 $\Rightarrow$ taux de TVA = 20 %
1. TVA 20 %	106,38	Crédit du compte de TVA déductible 44566
1. Net à déduire	638,28	Débit du compte fournisseurs 401

CORRIGÉ

4. RECONSTITUEZ LE CORPS DE FACTURE DE L'OPERATION DU 28 AVRIL EN DISTINGUANT LA REMISE ET L'ESCOMPTE ET EN PRÉCISANT SA NATURE (DOIT OU AVOIR).

La troisième écriture correspond à une facture de doit d'achat de fournitures non stockées.

Méthode

Cela signifie que le crédit du compte d'achat 606 correspond au net financier, déduction faite de la remise et de l'escompte. Mais nous savons que par construction, l'escompte s'effectue avant la remise sur la base du net commercial. Ce calcul en cascade va nous permettre de reconstituer, à rebours, les réductions successives.

Reconstitution opération du 28/04	Montant	Justification
4. Total brut HT	2 000,00	Net commercial = brut – remise $\Rightarrow$ Net commercial = brut – brut remise $\times$ taux de remise $\Rightarrow$ Net commercial = brut $\times$ (1 – taux de remise) $\Rightarrow$ 1 800 = brut $\times$ (1 – 0,10) $\Rightarrow$ brut = 1 800 / 0,90
5. Remise de 10 %	200,00	Remise = brut $\times$ taux de remise $\Rightarrow$ Remise = 2 000 $\times$ 0,10
2. Net commercial HT	1 800,00	Net financier = net commercial – escompte $\Rightarrow$ Net financier = net commercial – net commercial $\times$ taux d'escompte $\Rightarrow$ Net financier = net commercial $\times$ (1 – taux d'escompte) $\Rightarrow$ Net commercial = net financier / (1 – taux d'escompte) $\Rightarrow$ Net commercial = 1 764 / (1 – 0,02)
3. Escompte 2 %	36,00	Escompte = net commercial $\times$ taux d'escompte $\Rightarrow$ Escompte = 1 800 $\times$ 0,02
1. Net financier HT	1 764,00	Débit du compte d'achat 606 On peut vérifier que Net HT = net à payer TTC – TVA ou Net à payer TTC / (coefficient de TVA) $\Rightarrow$ Net HT = 2 116,80 – 352,80 ou 2 116,80 / 1,20
1. TVA 20 %	352,80	Crédit du compte de TVA déductible 44566
1. Net à déduire	2 116,80	Débit du compte fournisseurs 401